



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DE PARIS  
LE DIMANCHE 24 AOÛT 2008**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/CB*

*APM 08/1066*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-2 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du concert d'ouverture du Jazz Transat « Bal Zanzibar » qui se déroulera sur le parvis du Musée Municipal de Royan, le dimanche 24 août 2008 à 20h30,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La circulation sera interdite avenue de Paris, dans la partie comprise entre l'avenue Clémence Isaure et la rue Miramar, le dimanche 24 août 2008 de 19h30 à 23h30, à l'occasion du concert d'ouverture du Jazz Transat « Bal Zanzibar » qui se déroulera sur le parvis du Musée Municipal de Royan (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule avenue de Paris dans la partie comprise entre l'avenue Clémence Isaure et la rue Miramar le dimanche 24 août 2008 de 19h30 à 23h30, à l'occasion du concert d'ouverture du Jazz Transat « Bal Zanzibar » qui se déroulera sur le parvis du Musée Municipal de Royan (voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 12 août 2008*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 18 août 2008

**Pour le Député-Maire,**  
**Le Premier Adjoint**  
**Henri LE GUEUT**